



Comité des licences d'importation

**ONZIÈME EXAMEN BIENNAL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU
FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES
DE LICENCES D'IMPORTATION¹**

Aux termes de l'article 7:1 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, "le Comité procédera à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du présent accord selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans, en tenant compte de ses objectifs et des droits et obligations qui y sont énoncés".

Les principaux objectifs de l'Accord sont énumérés dans le préambule de l'Accord.

Les renseignements contenus dans le présent document couvrent la période allant du **11 octobre 2014 au 21 octobre 2016**.

Table des matières

1 COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION.....	2
1.1 Bureau.....	2
1.2 Membres (164):.....	2
1.3 Observateurs.....	3
2 TRAVAUX DU COMITÉ AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (2015-2016)	3
2.1 Réunions formelles du Comité.....	3
2.1.2 Examen des notifications	3
2.1.3 Discussion sur les préoccupations commerciales spécifiques.....	4
2.1.4 Examen et adoption du rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises	5
2.1.5 Onzième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord.....	6
2.2 Réunions informelles du Comité	6
3 CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	8

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

1 COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION

1.1 Bureau

2015:

Présidente: Mme Carrie I.J. WU (Taïpei chinois)

Vice-Président: M. Tapio Pyysalo (Finlande)

2016:

Président: M. Tapio Pyysalo (Finlande)

Vice-Président: M. Marcial Espinola (Paraguay)

1.2 Membres (164)²:

Afghanistan	Croatie	Italie	Oman	Tchad
Afrique du Sud	Cuba	Jamaïque	Ouganda	Thaïlande
Albanie	Danemark	Japon	Pakistan	Togo
Allemagne	Djibouti	Jordanie	Panama	Tonga
Angola	Dominique	Kazakhstan	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Trinité-et-Tobago
Antigua-et-Barbuda	Égypte	Kenya	Paraguay	Tunisie
Arabie saoudite, Royaume d'	Équateur	Koweït, État du	Pérou	Turquie
Argentine	El Salvador	Lesotho	Philippines	Ukraine
Arménie	Émirats arabes unis	Lettonie	Pologne	Union européenne (anciennement Communautés européennes)
Australie	Espagne	Libéria,	Portugal	
Autriche	Estonie	République	Qatar	
Bahreïn, Royaume de	États-Unis d'Amérique	du	République centrafricaine	
Bangladesh	Ex-République	Liechtenstein	République démocratique du Congo	Uruguay
Barbade	yougoslave de Macédoine	Lituanie	République démocratique populaire lao	Vanuatu
Belgique	Fédération de Russie	Luxembourg	République dominicaine	Venezuela, République bolivarienne du
Belize	Fidji	Macao, Chine	République kirghize	Viet Nam
Bénin	Finlande	Madagascar	République slovaque	Yémen
Bolivie, État plurinational de	France	Malaisie	République tchèque	Zambie
Botswana	Gabon	Malawi	Roumanie	Zimbabwe
Brésil	Gambie	Maldives	Royaume-Uni	
Brunéi Darussalam	Géorgie	Mali	Rwanda	
Bulgarie	Ghana	Malte	Saint-Kitts-et-Nevis	
Burkina Faso	Grèce	Maroc	Saint-Vincent-et-les Grenadines	
Burundi	Grenade	Maurice	Sainte-Lucie	
Cabo Verde	Guatemala	Mauritanie	Samoa	
Cambodge	Guinée	Mexique	Sénégal	
Cameroun	Guinée-Bissau	Moldova, République de	Seychelles	
Canada	Guyana	Mongolie	Sierra Leone	
Chili	Haïti	Monténégro	Singapour	
Chine	Honduras	Mozambique	Slovénie	
Chypre	Hong Kong, Chine	Myanmar	Sri Lanka	
Colombie	Hongrie	Namibie	Suède	
Congo	Îles Salomon	Népal	Suisse	
Corée, République de	Inde	Pays-Bas	Suriname	
Costa Rica	Indonésie	Nicaragua	Swaziland	
Côte d'Ivoire	Irlande	Niger	Taïpei chinois	
	Islande	Nigéria	Tadjikistan	
	Israël	Norvège	Tanzanie	
		Nouvelle-Zélande		

² Membres au 21 octobre 2016. Les nouveaux Membres ayant accédé à l'OMC pendant la période considérée sont indiqués en caractères gras.

1.3 Observateurs

Gouvernements ayant le statut d'observateur (20)³

Algérie	Irak
Andorre	Iran
Azerbaïdjan	Libye
Bahamas	Ouzbékistan
Bélarus	République arabe syrienne
Bhoutan	République libanaise
Bosnie-Herzégovine	Saint-Siège (Vatican)
Comores	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Serbie
Guinée équatoriale	Soudan

Organisations ayant le statut d'observateur

Banque mondiale, CNUCED et FMI.

2 TRAVAUX DU COMITÉ AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (2015-2016)

2.1 Réunions formelles du Comité

2.1. Au cours des deux années considérées, le Comité a tenu quatre réunions formelles, les 21 avril et 20 octobre 2015 et les 21 avril et 3 novembre 2016. Les comptes rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents G/LIC/M/41 à G/LIC/M/44, respectivement.

2.2. Au cours des réunions formelles, le Comité: i) a examiné les notifications des Membres au titre de différentes dispositions de l'Accord; ii) a eu des échanges de vues sur les préoccupations commerciales spécifiques soulevées par les Membres dans leurs questions et réponses écrites ainsi que leurs déclarations orales; iii) a examiné et adopté ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises pour 2015 et 2016, conformément à l'article 7:4 de l'Accord (G/L/1132 et G/L/1162); et iv) a procédé au onzième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord conformément à l'article 7:1, sur la base d'un rapport établi par le Secrétariat (G/LIC/W/47).

2.1.2 Examen des notifications

2.3. L'examen des notifications des Membres au titre de différentes dispositions de l'Accord a été l'une des principales fonctions du Comité. Au cours de la période considérée, le Comité a examiné 41 notifications présentées par 19 Membres au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b), 34 notifications de 16 Membres au titre de l'article 5, et 82 réponses au questionnaire annuel sur les procédures de licences d'importation communiquées par 51 Membres au titre de l'article 7:3. La liste des notifications présentées par les Membres pendant la période considérée figure dans les annexes I à IV.

2.4. Il convient de noter que **16** Membres n'ont encore présenté aucune notification au titre de l'Accord depuis qu'ils ont accédé à l'OMC (voir le tableau 1). Comme le Président l'a souligné à chaque réunion formelle, il est demandé aux Membres qui n'ont pas encore communiqué les notifications demandées de le faire sans tarder. Les Membres qui rencontrent des problèmes techniques dans l'élaboration des notifications sont priés de demander l'aide du Secrétariat afin de parvenir à se conformer aux prescriptions.

³ Au 21 octobre 2016.

Tableau 1: Membres n'ayant pas encore présenté de notification au titre de l'Accord (au 21 octobre 2016)

N°	Membre	Date d'accession à l'OMC
1	Belize	1 ^{er} janvier 1995
2	Botswana	31 mai 1995
3	Congo	27 mars 1997
4	Djibouti	31 mai 1995
5	Égypte	30 juin 1995
6	Guinée	25 octobre 1995
7	Guinée-Bissau	31 mai 1995
8	Mauritanie	31 mai 1995
9	Mozambique	26 août 1995
10	Myanmar	1 ^{er} janvier 1995
11	Sierra Leone	23 juillet 1995
12	Îles Salomon	26 juillet 1996
13	Tanzanie	1 ^{er} janvier 1995
14	Vanuatu	24 août 2012
15	Yémen	26 juin 2014
16	<i>Libéria, République du</i>	<i>14 juillet 2016</i>

2.5. En ce qui concerne les obligations de notification au titre de l'article 7:3, outre les 16 Membres énumérés dans le tableau 1, les **8** Membres suivants n'ont pas encore présenté leur réponse au questionnaire annuel: Angola, Bénin, Gabon, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa et Swaziland.

2.6. Par rapport à la période considérée précédente (2013-2014), la période considérée est marquée par une certaine évolution positive en ce qui concerne les notifications. Premièrement, il est encourageant de voir que quatre Membres ayant accédé récemment (Monténégro, Afghanistan, Seychelles et Kazakhstan) ont présenté leurs premières notifications au titre de l'Accord peu après leur accession. Deuxièmement, El Salvador et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont présenté leur première réponse au questionnaire annuel. Troisièmement, dans leur réponse au questionnaire annuel au titre de l'article 7:3, la plupart des Membres ont indiqué "l'année" visée par la notification, ce qui a grandement amélioré la précision des statistiques relatives au respect des obligations de notification. Quatrièmement, un nombre croissant de Membres participent désormais de manière active au débat du Comité sur la manière d'améliorer les procédures de notification.

2.7. Il faut cependant reconnaître que l'amélioration du niveau global de respect des obligations de notification reste très problématique pour le Comité. En 2016, par exemple, 20 Membres seulement sur 137 (l'UE étant comptée pour 1) ont présenté leur réponse annuelle au questionnaire pour l'année 2016, tandis que 9 autres l'ont fait pour l'année 2015. Il y a des décennies que les obligations de notification sont peu respectées et que les notifications sont présentées en retard pour cet accord, ce qui a déjà remis en question la crédibilité et la valeur de l'ensemble du mécanisme de notification. C'est pour ce motif qu'au cours des deux dernières années, le Comité, dirigé de manière éclairée par les Présidents anciens et actuel, a intensifié ses travaux en vue de déterminer les raisons du faible niveau de respect des obligations et d'étudier des solutions. L'essentiel de ces travaux s'est déroulé au cours de réunions informelles, comme cela est expliqué à la section 2.2.

2.1.3 Discussion sur les préoccupations commerciales spécifiques

2.8. Une autre fonction importante du Comité est de donner aux Membres la possibilité de tenir des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord et de formuler les préoccupations commerciales spécifiques qu'ils peuvent avoir au sujet des régimes de licences d'importation ou des pratiques administratives des autres Membres.

2.9. Conformément aux règles de procédure au titre de l'Accord⁴, dix documents au total contenant des questions écrites sur les régimes de licences d'importation maintenus par d'autres

⁴ À sa réunion du 23 octobre 1996, le Comité a défini les points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation,

Membres et onze documents contenant des réponses ont été distribués dans la série de documents G/LIC/Q/- pendant la période considérée. Ces questions écrites étaient adressées aux Membres suivants: Angola, Inde, Indonésie, Malaisie, Maroc, République de Moldova, Turquie et Viet Nam. Les échanges entre les Membres, fondés sur les questions et réponses écrites, ont rendu plus claires les pratiques/législations des Membres en matière de licences d'importation. (La liste des questions et réponses écrites communiquées par les Membres pendant la période considérée figure à l'annexe V.)

2.10. En outre, plusieurs questions commerciales ont été inscrites à l'ordre du jour des réunions pendant la période considérée (voir le tableau 2), et les Membres ont eu des échanges de fond oralement sur ces questions.

Tableau 2: Questions commerciales inscrites comme points distincts de l'ordre du jour aux réunions formelles

N°	Préoccupations commerciales	Déclaration(s) de	À la/aux réunion(s) formelle(s) du
1	Indonésie – Licences d'importation visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes	États-Unis	21 avril 2015 20 octobre 2015 21 avril 2016 3 novembre 2016
2	Inde – Prescriptions en matière de licences d'importation appliquées à l'acide borique	États-Unis	21 avril 2015 21 octobre 2015 21 avril 2016 3 novembre 2016
3	Bangladesh – Procédures de licences d'importation	États-Unis	21 avril 2015 21 octobre 2015 21 avril 2016 3 novembre 2016
4	Indonésie – Règlements concernant les licences d'importation de carcasses et de produits carnés transformés	Australie	21 avril 2015
5	Indonésie – Nouvelle réglementation concernant l'importation de pneumatiques	Union européenne	20 octobre 2015
6	Inde – Importation de marbre et de produits en marbre	Union européenne	20 octobre 2015
7	Brésil – Prescriptions réglementaires applicables aux importations de nitrocellulose effectuées par le Brésil	Union européenne	20 octobre 2015 21 avril 2016
8	Inde – Modification de la politique régissant l'importation de pommes	Union européenne États-Unis	20 octobre 2015
9	Mexique – Programme de licences d'importation d'acier	États-Unis	20 octobre 2015 21 avril 2016 3 novembre 2016
10	Viet Nam – Spiritueux distillés et question de l'exhaustivité	États-Unis	20 octobre 2015 21 avril 2016 3 novembre 2016
11	Union européenne – Programme de licences d'importation d'acier	Fédération de Russie	3 novembre 2016

2.1.4 Examen et adoption du rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises

2.11. Conformément à l'article 7:4 de l'Accord, le Comité a adopté, sur la base des documents établis par le Secrétariat (G/LIC/W/45 et G/LIC/W/46), ses rapports annuels au Conseil du commerce des marchandises. Les rapports pour 2015 et 2016, tels que révisés et adoptés, ont été distribués respectivement sous les cotes G/L/1132 et G/L/1162.

reproduits dans le document G/LIC/4. Ces points convenus disposent que les vues des Membres et demandes d'éclaircissements devraient être communiquées, par écrit, aux délégations concernées, et des copies adressées au Secrétariat pour information, de préférence 21 jours mais au moins 10 jours ouvrables avant la réunion à laquelle elles seraient présentées. Les réponses aux questions devraient également être communiquées aux délégations ayant soulevé les questions, par écrit, et des copies adressées au Secrétariat pour information. Le Secrétariat distribuerait les questions et réponses ainsi reçues.

2.1.5 Onzième examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord

2.12. L'article 7:1 de l'Accord dispose que "le Comité procédera à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement du présent accord selon qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois tous les deux ans, en tenant compte de ses objectifs et des droits et obligations qui y sont énoncés".

2.13. À sa réunion formelle du 3 novembre 2016, le Comité a procédé, sur la base d'un document établi par le Secrétariat (G/LIC/W/47), au onzième Examen biennal (2015-2016) de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord. Le rapport, tel que révisé et adopté, a été distribué sous la cote G/LIC/26.

2.2 Réunions informelles du Comité

2.14. En 2015, le Comité a tenu deux réunions informelles, les 27 mars et 9 juillet. En 2016, il a tenu cinq réunions informelles, les 16 février, 5 avril, 2 juin, 17 octobre et 3 novembre. Ces réunions informelles avaient principalement pour but d'améliorer la transparence en examinant les prescriptions et procédures existantes en matière de notification au titre de l'Accord, ainsi qu'en identifiant les problèmes sous-jacents et en étudiant des solutions possibles. Pour faciliter la discussion, le Secrétariat a distribué plusieurs documents de séance en 2016.⁵

2.15. À la réunion du Comité du 21 avril 2015, le Président sortant, M. Juha Niemi (Finlande), a fait rapport sur ses consultations informelles (du 27 mars) avec un certain nombre de Membres (essentiellement des pays moins avancés) qui n'avaient pas rempli leurs obligations de notification au titre de l'Accord. Il a indiqué que la principale raison invoquée pour le non-respect des obligations de notification était les contraintes en matière de capacités. Les Membres en question ont demandé que le Secrétariat organise des ateliers ciblés au niveau national ou régional. À la suite de cela, le 9 juillet 2015, la Présidente, Mme Carrie I.J.Wu (Taïpei chinois), a tenu une consultation informelle au sujet de l'idée d'organiser à Genève un atelier sur la notification des licences d'importation pour les nouveaux délégués. Au cours de la réunion, certains Membres ont exprimé leur intérêt et leur soutien en faveur de cette idée, tandis qu'un petit nombre d'autres délégations ont dit qu'il fallait des propositions concrètes de la part des Membres. La discussion sur ce sujet a ensuite été suspendue faute de propositions des Membres.

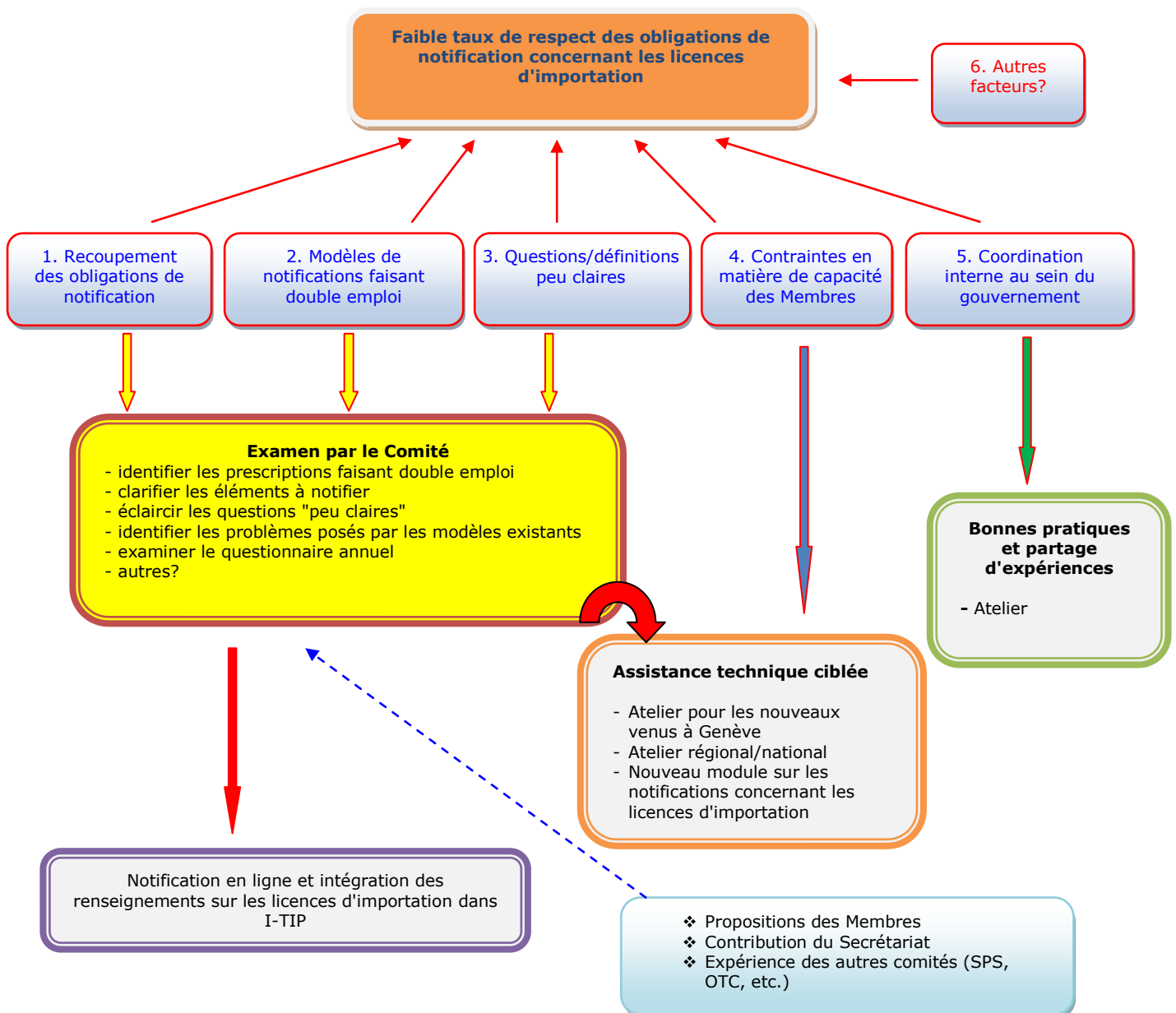
2.16. À la réunion informelle du 16 février 2016, il a été demandé au Secrétariat de présenter un exposé sur l'historique des obligations de notification au titre de l'Accord et sur les difficultés rencontrées par le Secrétariat pour traiter ces documents. Dans cet exposé (distribué sous la cote RD/LIC/6), le Secrétariat relevait six grands problèmes qui pourraient être examinés par le Comité: 1) le faible niveau de respect des obligations de notification; 2) les retards apportés à la présentation des notifications; 3) les prescriptions similaires en matière de notification figurant dans différentes dispositions; 4) la confusion due aux interprétations différentes de certaines prescriptions en matière de notification; 5) les communications incomplètes; et 6) les écarts entre les rapports nationaux établis dans le cadre des EPC et les notifications au Comité.

2.17. À la suite de cela, les discussions des Membres à la réunion informelle du 5 avril 2016 ont porté sur les questions suivantes: 1) comment améliorer le faible taux de respect des obligations? 2) la fréquence des notifications N/3 devrait-elle être ajustée? 3) les trois types de notification actuels devraient-ils être réorganisés de manière plus systématique et plus logique? 4) le Comité devrait-il examiner certains termes peu clairs et donner des indications à leur sujet? et 5) comment faire en sorte que les renseignements communiqués par les Membres pour les examens des politiques commerciales soient aussi notifiés au Comité en temps voulu? À l'issue d'un échange de vues, la Présidente a conclu que la plupart des Membres estimaient que les procédures de notification devraient être améliorées, et ils se sont dits prêts à poursuivre la

⁵ Entre décembre 2015 et maintenant, pour faciliter la discussion entre les Membres, le Secrétariat a distribué les documents de séance/exposés suivants: 1) "Notifications under the Agreement on Import Licensing Procedures" (AILP) ("Notifications au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation") (RD/LIC/6); 2) "An analysis of notification requirements under the AILP" ("Une analyse des obligations de notification au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation") (RD/LIC/7); 3) "Format and procedure of notifications under AILP" ("Mode de présentation et procédure de notification au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation") (RD/LIC/8); et 4) "Some ideas on how to address the issue of overlapping notification requirements in the AILP" ("Quelques idées sur la manière de traiter la question du recoupement des obligations de notification") (RD/LIC/9).

discussion. Elle a proposé qu'un point distinct intitulé "Améliorer la transparence des procédures de notification de l'Accord" soit inscrit à l'ordre du jour des futures réunions formelles, afin que la discussion puisse se poursuivre au niveau du Comité. Elle a en outre demandé au Secrétariat d'établir un document sur la manière de traiter les questions identifiées pour la poursuite des discussions.

2.18. À la réunion informelle du 2 juin 2016, le Secrétariat a présenté un exposé et donné des détails supplémentaires sur le recouplement des obligations de notification dans les dispositions pertinentes de l'Accord et sur les éléments qui devraient être notifiés au titre de l'Accord (documents distribués sous les cotes RD/LIC/7 et RD/LIC/8). Il a notamment tenté, au moyen du graphique ci-après, de fournir aux Membres des éléments de discussion. De nombreux Membres avaient réaffirmé qu'il était important de rationaliser les notifications, d'éviter les doubles emplois et d'identifier les prescriptions qui se recoupaient, ainsi que de tirer parti de l'expérience des autres Comités au sujet des communications électroniques et de l'établissement d'une base de données sur les licences d'importation. Quelques Membres ont demandé des éclaircissements sur la question de la base de données et sur différentes interprétations de certains termes.



2.19. À la réunion informelle du 17 octobre 2016, et comme l'avait demandé le Président, le Secrétariat a présenté quelques idées sur la manière de résoudre les problèmes de recoupement en ce qui concerne les notifications N/1 et N/2 (document distribué sous la cote RD/LIC/9). Des vues divergentes ont été exprimées par les Membres à la réunion, et les discussions techniques se poursuivent.

3 CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

3.1. Au cours de la période considérée, les Groupes spéciaux DS438, DS444 et DS445 ont été établis dans l'affaire "*Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises*", dans laquelle les articles 1:2, 1:3, 1:4, 1:5, 1:6, 1:7, 2:2, 3:2, 3:3, 3:4, 3:5, 5:1, 5:2, 5:3 et 5:4 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation ont été cités. À sa réunion du 28 janvier 2013, l'ORD a établi, conformément à l'article 9:1 du Mémoire d'accord, un seul Groupe spécial chargé d'examiner les différends susmentionnés. Le 22 août 2014, le rapport du Groupe spécial a été distribué aux Membres. Le rapport de l'Organe d'appel a été distribué le 15 janvier 2015.

3.2. Dans les documents G/LIC/D/44 à 48, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, respectivement, ont présenté des demandes de consultations dans l'affaire "*Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale*", dans laquelle les articles 1:2, 1:5, 1:6, 2:2, 3:2, 3:3, 3:5, 5:1 et 5:2 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation ont été cités. À sa réunion du 20 mai 2015, l'ORD a établi, conformément à l'article 9:1 du Mémoire d'accord, un seul Groupe spécial chargé d'examiner les différends DS478 et DS477. Le 28 septembre 2015, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 8 octobre 2015, le Directeur général a déterminé la composition du Groupe spécial.

3.3. Le 16 octobre 2014, le Brésil (document G/LIC/D/49) a présenté une demande de consultations dans l'affaire "*Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet*", dans laquelle les articles 1:3, 3:2 et 3:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation ont été cités. La composition du Groupe spécial (DS484) a été déterminée par le Directeur général le 3 mars 2016.

3.4. Le 4 avril 2016, le Brésil (document G/LIC/D/50) a présenté une demande de consultations dans l'affaire "*Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande bovine*", dans laquelle plusieurs prescriptions de l'Indonésie en matière de licences d'importation étaient mentionnées. L'affaire (DS506) en est au stade des consultations.

3.5. Le 3 octobre 2016, la Turquie (document G/LIC/D/51) a présenté une demande de consultations dans l'affaire "*Maroc – Mesures antidumping visant certains produits en acier laminés à chaud en provenance de Turquie*", dans laquelle les articles 3:2 et 3:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation ont été cités. L'affaire (DS513) en est au stade des consultations.

ANNEXE I

NOTIFICATIONS REÇUES DES MEMBRES PENDANT LA PÉRIODE 2015-2016
(DU 11.10.2014 AU 21.10.2016)

Membre	Article 1.4 a)/8.2 b)	Article 5	Article 7:3
AFGHANISTAN	G/LIC/N/1/AFG/1		
AFRIQUE DU SUD			
ALBANIE			
ANGOLA			
ANTIGUA-ET-BARBUDA			
ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D'			
ARGENTINE		G/LIC/N/2/ARG/27 G/LIC/N/2/ARG/27/Add.1 G/LIC/N/2/ARG/27/Add.2 G/LIC/N/2/ARG/27/Add.3	
ARMÉNIE			
AUSTRALIE	G/LIC/N/1/AUS/2	G/LIC/N/2/AUS/2	G/LIC/N/3/AUS/7 G/LIC/N/3/AUS/8
BAHRÉÏN, ROYAUME DE			
BANGLADESH			
BARBADE			
BELIZE			
BÉNIN			
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE	G/LIC/N/1/BOL/2 G/LIC/N/1/BOL/3 G/LIC/N/1/BOL/4	G/LIC/N/2/BOL/1 G/LIC/N/2/BOL/2	
BOTSWANA			
BRÉSIL	G/LIC/N/1/BRA/6 G/LIC/N/1/BRA/7	G/LIC/N/2/BRA/6 G/LIC/N/2/BRA/7	G/LIC/N/3/BRA/10 G/LIC/N/3/BRA/11
BRUNÉI DARUSSALAM			
BURKINA FASO			
BURUNDI			
CABO VERDE			
CAMBODGE			
CAMEROUN	G/LIC/N/1/CMR/3		G/LIC/N/3/CMR/5 G/LIC/N/3/CMR/6
CANADA			G/LIC/N/3/CAN/13 G/LIC/N/3/CAN/14 G/LIC/N/3/CAN/15
CHILI			G/LIC/N/3/CHL/8
CHINE			G/LIC/N/3/CHN/13
COLOMBIE			G/LIC/N/3/COL/11
CONGO			
CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU			
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE			G/LIC/N/3/KOR/11
COSTA RICA			G/LIC/N/3/CRI/12
CÔTE D'IVOIRE			
CROATIE			
CUBA			G/LIC/N/3/CUB/7 G/LIC/N/3/CUB/8
DOMINIQUE			
ÉGYPTE			
EL SALVADOR		G/LIC/N/2/SLV/1	G/LIC/N/3/SLV/1
ÉMIRATS ARABES UNIS			
ÉQUATEUR	G/LIC/N/1/ECU/6		
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE			G/LIC/N/3/USA/12
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE			

Membre	Article 1.4 a)/8.2 b)	Article 5	Article 7:3
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/1/RUS/5 G/LIC/N/1/RUS/6 G/LIC/N/1/RUS/7 G/LIC/N/1/RUS/8 G/LIC/N/1/RUS/9 G/LIC/N/1/RUS/10 G/LIC/N/1/RUS/11 G/LIC/N/1/RUS/12 G/LIC/N/1/RUS/13 G/LIC/N/1/RUS/14 G/LIC/N/1/RUS/15 G/LIC/N/1/RUS/16	G/LIC/N/2/RUS/2	G/LIC/N/3/RUS/2 G/LIC/N/3/RUS/2/Rev.1 G/LIC/N/3/RUS/3
GABON			
GAMBIE			
GÉORGIE			
GHANA			
GRENADE			
GUATEMALA			
GUINÉE-BISSAU			
GUINÉE, RÉPUBLIQUE DE			
GUYANA			
HAÏTI			G/LIC/N/3/HTI/8
HONDURAS			G/LIC/N/3/HND/10
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/1/HKG/6	G/LIC/N/2/HKG/5 G/LIC/N/2/HKG/6 G/LIC/N/2/HKG/7	G/LIC/N/3/HKG/19 G/LIC/N/3/HKG/20
ÎLES SALOMON			
INDE			G/LIC/N/3/IND/15 G/LIC/N/3/IND/16
INDONÉSIE		G/LIC/N/2/IDN/27 G/LIC/N/2/IDN/28 G/LIC/N/2/IDN/29 G/LIC/N/2/IDN/30 G/LIC/N/2/IDN/31	G/LIC/N/3/IDN/8 G/LIC/N/3/IDN/9 G/LIC/N/3/IDN/10
ISLANDE			
ISRAËL			
JAMAÏQUE		G/LIC/N/2/JAM/3	G/LIC/N/3/JAM/5
JAPON			G/LIC/N/3/JPN/14 G/LIC/N/3/JPN/15
JORDANIE			G/LIC/N/3/JOR/2 G/LIC/N/3/JOR/3
KAZAKHSTAN			G/LIC/N/3/KAZ/1
KENYA			
KOWEÏT, ÉTAT DU			G/LIC/N/3/KWT/5 G/LIC/N/3/KWT/6
LESOTHO			
LIECHTENSTEIN			G/LIC/N/3/LIE/8 G/LIC/N/3/LIE/9
MACAO, CHINE	G/LIC/N/1/MAC/5 G/LIC/N/1/MAC/6		G/LIC/N/3/MAC/18 G/LIC/N/3/MAC/19
MADAGASCAR			
MALAISIE		G/LIC/N/2/MYS/7	G/LIC/N/3/MYS/10 G/LIC/N/3/MYS/11
MALAWI		G/LIC/N/2/MWI/3	G/LIC/N/3/MWI/4
MALDIVES			
MALI			G/LIC/N/3/MLI/7
MAROC			
MAURICE			G/LIC/N/3/MUS/5 G/LIC/N/3/MUS/6
MAURITANIE			
MEXIQUE	G/LIC/N/1/MEX/6 G/LIC/N/1/MEX/7	G/LIC/N/2/MEX/4 G/LIC/N/2/MEX/5 G/LIC/N/2/MEX/6	G/LIC/N/3/MEX/5
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE			G/LIC/N/3/MDA/3

Membre	Article 1.4 a)/8.2 b)	Article 5	Article 7:3
MONGOLIE			
MONTÉNÉGRO	G/LIC/N/1/MNE/1		G/LIC/N/3/MNE/1
MOZAMBIQUE			
MYANMAR			
NAMIBIE			
NÉPAL			G/LIC/N/3/NPL/2
NICARAGUA			G/LIC/N/3/NIC/7
NIGER			
NIGÉRIA			
NORVÈGE			
NOUVELLE-ZÉLANDE			
OMAN			
OUGANDA			
PAKISTAN			
PANAMA			G/LIC/N/3/PAN/6 G/LIC/N/3/PAN/7
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE			
PARAGUAY	G/LIC/N/1/PRY/6 G/LIC/N/1/PRY/7	G/LIC/N/2/PRY/4 G/LIC/N/2/PRY/5 G/LIC/N/2/PRY/6	G/LIC/N/3/PRY/4
PÉROU	G/LIC/N/1/PER/5		G/LIC/N/3/PER/11
PHILIPPINES	G/LIC/N/1/PHL/4 G/LIC/N/1/PHL/5		G/LIC/N/3/PHL/11 G/LIC/N/3/PHL/12
QATAR			G/LIC/N/3/QAT/11
RDP LAO			
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE			
RÉPUBLIQUE DES ÎLES FIDJI			
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE			G/LIC/N/3/DOM/8
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE			
RWANDA			
SAINT-KITTS-ET-NEVIS			
SAINTE-LUCIE			
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES			G/LIC/N/3/VCT/1
SAMOÛA			
SÉNÉGAL			
SEYCHELLES	G/LIC/N/1/SYC/1		G/LIC/N/3/SYC/1 G/LIC/N/3/SYC/2
SIERRA LEONE			
SINGAPOUR			G/LIC/N/3/SGP/10 G/LIC/N/3/SGP/11
SRI LANKA		G/LIC/N/2/LKA/1	
SUISSE			G/LIC/N/3/CHE/11 G/LIC/N/3/CHE/12
SURINAME			
SWAZILAND			
TADJIKISTAN	G/LIC/N/1/TJK/1		
TANZANIE			
TCHAD			
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/1/TPKM/10 G/LIC/N/1/TPKM/11		G/LIC/N/3/TPKM/6 G/LIC/N/3/TPKM/7
THAÏLANDE	G/LIC/N/1/THA/2		
TOGO			
TONGA			
TRINITÉ-ET-TOBAGO			G/LIC/N/3/TTO/12
TUNISIE			
TURQUIE			G/LIC/N/3/TUR/14 G/LIC/N/3/TUR/15
UKRAINE			G/LIC/N/3/UKR/8 G/LIC/N/3/UKR/9

Membre	Article 1.4 a)/8.2 b)	Article 5	Article 7:3
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/1/EU/6 G/LIC/N/1/EU/7 G/LIC/N/1/EU/8 G/LIC/N/1/EU/9	G/LIC/N/2/EU/6 G/LIC/N/2/EU/7 G/LIC/N/2/EU/8 G/LIC/N/2/EU/9	G/LIC/N/3/EU/3 G/LIC/N/3/EU/4 G/LIC/N/3/EU/5
URUGUAY			G/LIC/N/3/URY/8 G/LIC/N/3/URY/9
VANUATU			
VENEZUELA, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU			
VIET NAM		G/LIC/N/2/VNM/2	
ZAMBIE			
ZIMBABWE			G/LIC/N/3/ZWE/4 G/LIC/N/3/ZWE/4/Rev.1
TOTAL	41	34	82

ANNEXE II

NOTIFICATIONS REÇUES AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8.2 B)
PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
(DU 11.10.2014 AU 21.10.2016)

Membre	Document	Date de parution du document
AFGHANISTAN	G/LIC/N/1/AFG/1	10 août 2016
AUSTRALIE	G/LIC/N/1/AUS/2	12 janvier 2015
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE	G/LIC/N/1/BOL/2	9 mars 2016
	G/LIC/N/1/BOL/3	23 septembre 2016
	G/LIC/N/1/BOL/4	27 septembre 2016
BRÉSIL	G/LIC/N/1/BRA/6	22 octobre 2014
	G/LIC/N/1/BRA/7	31 août 2016
CAMEROUN	G/LIC/N/1/CMR/3	3 mars 2015
ÉQUATEUR	G/LIC/N/1/ECU/6	23 septembre 2016
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/1/RUS/5	26 janvier 2015
	G/LIC/N/1/RUS/6	1 ^{er} juin 2015
	G/LIC/N/1/RUS/7	24 novembre 2015
	G/LIC/N/1/RUS/8	24 novembre 2015
	G/LIC/N/1/RUS/9	24 novembre 2015
	G/LIC/N/1/RUS/10	24 novembre 2015
	G/LIC/N/1/RUS/11	4 décembre 2015
	G/LIC/N/1/RUS/12	4 octobre 2016
	G/LIC/N/1/RUS/13	4 octobre 2016
	G/LIC/N/1/RUS/14	4 octobre 2016
	G/LIC/N/1/RUS/15	4 octobre 2016
G/LIC/N/1/RUS/16	4 octobre 2016	
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/1/HKG/6	6 janvier 2015
MACAO, CHINE	G/LIC/N/1/MAC/5	8 septembre 2015
	G/LIC/N/1/MAC/6	24 juin 2016
MEXIQUE	G/LIC/N/1/MEX/6	10 mars 2015
	G/LIC/N/1/MEX/7	10 mars 2015
MONTÉNÉGRO	G/LIC/N/1/MNE/1	14 avril 2015
PARAGUAY	G/LIC/N/1/PRY/6	6 juillet 2015
	G/LIC/N/1/PRY/7	10 août 2016
PÉROU	G/LIC/N/1/PER/5	13 juillet 2015
PHILIPPINES	G/LIC/N/1/PHL/4	7 septembre 2015
	G/LIC/N/1/PHL/5	17 octobre 2016
SEYCHELLES	G/LIC/N/1/SYC/1	22 août 2016
TADJIKISTAN	G/LIC/N/1/TJK/1	23 novembre 2015
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/1/TPKM/10	8 septembre 2015
	G/LIC/N/1/TPKM/11	22 août 2016
THAÏLANDE	G/LIC/N/1/THA/2	21 octobre 2016
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/1/EU/6	18 septembre 2015
	G/LIC/N/1/EU/7	18 septembre 2015
	G/LIC/N/1/EU/8	31 mai 2016
	G/LIC/N/1/EU/9	20 octobre 2016
19 Membres	41 notifications	

ANNEXE III**NOTIFICATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
(DU 11.10.2014 AU 21.10.2016)**

Membre	Document	Date de parution du document
ARGENTINE	G/LIC/N/2/ARG/27	10 mars 2016
	G/LIC/N/2/ARG/27/Add.1	12 mai 2016
	G/LIC/N/2/ARG/27/Add.2	8 août 2016
	G/LIC/N/2/ARG/27/Add.3	23 septembre 2016
AUSTRALIE	G/LIC/N/2/AUS/2	12 janvier 2015
BOLIVIE, ÉTAT PLURINATIONAL DE	G/LIC/N/2/BOL/1	28 juin 2016
	G/LIC/N/2/BOL/2	21 septembre 2016
BRÉSIL	G/LIC/N/2/BRA/6	22 octobre 2014
	G/LIC/N/2/BRA/7	31 août 2016
EL SALVADOR	G/LIC/N/2/SLV/1	27 avril 2016
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/2/RUS/2	4 décembre 2015
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/2/HKG/5	27 janvier 2015
	G/LIC/N/2/HKG/6	6 février 2015
	G/LIC/N/2/HKG/7	8 août 2016
INDONÉSIE	G/LIC/N/2/IDN/27	8 octobre 2015
	G/LIC/N/2/IDN/28	8 octobre 2015
	G/LIC/N/2/IDN/29	2 novembre 2015
	G/LIC/N/2/IDN/30	10 mars 2016
	G/LIC/N/2/IDN/31	10 mars 2016
JAMAÏQUE	G/LIC/N/2/JAM/3	1 ^{er} avril 2016
MALAISIE	G/LIC/N/2/MYS/7	23 septembre 2016
MALAWI	G/LIC/N/2/MWI/3	7 septembre 2015
MEXIQUE	G/LIC/N/2/MEX/4	23 octobre 2014
	G/LIC/N/2/MEX/5	11 mars 2015
	G/LIC/N/2/MEX/6	11 mars 2015
PARAGUAY	G/LIC/N/2/PRY/4	20 janvier 2015
	G/LIC/N/2/PRY/5	6 juillet 2015
	G/LIC/N/2/PRY/6	10 août 2016
SRI LANKA	G/LIC/N/2/LKA/1	12 janvier 2015
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/2/EU/6	18 septembre 2015
	G/LIC/N/2/EU/7	18 septembre 2015
	G/LIC/N/2/EU/8	31 mai 2016
	G/LIC/N/2/EU/9	20 octobre 2016
VIET NAM	G/LIC/N/2/VNM/2	14 avril 2015
16 Membres	34 notifications	

ANNEXE IVNOTIFICATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE
(DU 11.10.2014 AU 21.10.2016)

Membre	Document	Date de parution du document
AUSTRALIE	G/LIC/N/3/AUS/7 G/LIC/N/3/AUS/8	12 février 2015 1 ^{er} mars 2016
BRÉSIL	G/LIC/N/3/BRA/10 G/LIC/N/3/BRA/11	22 octobre 2014 31 août 2016
CAMEROUN	G/LIC/N/3/CMR/5 G/LIC/N/3/CMR/6	24 septembre 2015 31 mai 2016
CANADA	G/LIC/N/3/CAN/13 G/LIC/N/3/CAN/14 G/LIC/N/3/CAN/15	5 février 2015 25 février 2016 6 octobre 2016
CHILI	G/LIC/N/3/CHL/8	3 mars 2015
CHINE	G/LIC/N/3/CHN/13	22 janvier 2015
COLOMBIE	G/LIC/N/3/COL/11	21 mars 2016
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/3/KOR/11	30 octobre 2015
COSTA RICA	G/LIC/N/3/CRI/12	5 novembre 2015
CUBA	G/LIC/N/3/CUB/7 G/LIC/N/3/CUB/8	8 octobre 2015 27 septembre 2016
EL SALVADOR	G/LIC/N/3/SLV/1	27 avril 2016
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	G/LIC/N/3/USA/12	9 octobre 2015
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/3/RUS/2 G/LIC/N/3/RUS/2/Rev.1 G/LIC/N/3/RUS/3	8 octobre 2015 2 novembre 2015 5 octobre 2016
HAÏTI	G/LIC/N/3/HTI/8	7 septembre 2015
HONDURAS	G/LIC/N/3/HND/10	12 août 2016
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/3/HKG/19 G/LIC/N/3/HKG/20	16 septembre 2015 29 septembre 2016
INDE	G/LIC/N/3/IND/15 G/LIC/N/3/IND/16	9 mars 2016 19 octobre 2016
INDONÉSIE	G/LIC/N/3/IDN/8 G/LIC/N/3/IDN/9 G/LIC/N/3/IDN/10	2 novembre 2015 2 novembre 2015 12 février 2016
JAMAÏQUE	G/LIC/N/3/JAM/5	1 ^{er} avril 2016
JAPON	G/LIC/N/3/JPN/14 G/LIC/N/3/JPN/15	8 octobre 2015 5 octobre 2016
JORDANIE	G/LIC/N/3/JOR/2 G/LIC/N/3/JOR/3	4 août 2015 5 octobre 2016
KAZAKHSTAN	G/LIC/N/3/KAZ/1	29 juin 2016
KOWEÏT, ÉTAT DU	G/LIC/N/3/KWT/5 G/LIC/N/3/KWT/6	5 novembre 2015 8 août 2016
LIECHTENSTEIN	G/LIC/N/3/LIE/8 G/LIC/N/3/LIE/9	3 novembre 2014 20 octobre 2016
MACAO, CHINE	G/LIC/N/3/MAC/18 G/LIC/N/3/MAC/19	8 septembre 2015 24 juin 2016
MALAISIE	G/LIC/N/3/MYS/10 G/LIC/N/3/MYS/11	6 novembre 2014 10 mars 2016
MALAWI	G/LIC/N/3/MWI/4	9 octobre 2015
MALI	G/LIC/N/3/MLI/7	10 mars 2016
MAURICE	G/LIC/N/3/MUS/5 G/LIC/N/3/MUS/6	8 octobre 2015 8 août 2016
MEXIQUE	G/LIC/N/3/MEX/5	20 octobre 2016
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/N/3/MDA/3	3 mars 2015
MONTÉNÉGRO	G/LIC/N/3/MNE/1	14 avril 2015
NÉPAL	G/LIC/N/3/NPL/2	14 avril 2015
NICARAGUA	G/LIC/N/3/NIC/7	8 octobre 2015
PANAMA	G/LIC/N/3/PAN/6 G/LIC/N/3/PAN/7	13 avril 2015 10 juin 2016
PARAGUAY	G/LIC/N/3/PRY/4	5 février 2015
PÉROU	G/LIC/N/3/PER/11	13 juillet 2015

Membre	Document	Date de parution du document
PHILIPPINES	G/LIC/N/3/PHL/11 G/LIC/N/3/PHL/12	7 septembre 2015 19 octobre 2016
QATAR	G/LIC/N/3/QAT/11	8 mai 2015
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	G/LIC/N/3/DOM/8	2 février 2016
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	G/LIC/N/3/VCT/1	23 avril 2015
SEYCHELLES	G/LIC/N/3/SYC/1 G/LIC/N/3/SYC/2	11 avril 2016 22 août 2016
SINGAPOUR	G/LIC/N/3/SGP/10 G/LIC/N/3/SGP/11	12 février 2015 18 mars 2016
SUISSE	G/LIC/N/3/CHE/11 G/LIC/N/3/CHE/12	2 novembre 2015 30 septembre 2016
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/3/TPKM/6 G/LIC/N/3/TPKM/7	8 septembre 2015 22 août 2016
TRINITÉ-ET-TOBAGO	G/LIC/N/3/TTO/12	23 octobre 2014
TURQUIE	G/LIC/N/3/TUR/14 G/LIC/N/3/TUR/15	28 septembre 2015 10 octobre 2016
UKRAINE	G/LIC/N/3/UKR/8 G/LIC/N/3/UKR/9	8 octobre 2015 9 août 2016
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/3/EU/3 G/LIC/N/3/EU/4 G/LIC/N/3/EU/5	6 novembre 2014 12 octobre 2015 21 octobre 2016
URUGUAY	G/LIC/N/3/URY/8 G/LIC/N/3/URY/9	29 mars 2016 30 mars 2016
ZIMBABWE	G/LIC/N/3/ZWE/4 G/LIC/N/3/ZWE/4/Rev.1	31 octobre 2014 11 novembre 2014
51 Membres	82 notifications	

ANNEXE V

QUESTIONS ET RÉPONSES ÉCRITES PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE (DU 11.10.2014 AU 21.10.2016)

Membre concerné	Questions posées par les Membres		Réponses des Membres	
ANGOLA	G/LIC/Q/AGO/1 (30.03.2015)	Questions de l' <u>Union européenne</u> à l'Angola sur le Décret exécutif n° 22/15		
BRÉSIL			G/LIC/Q/BRA/19 (07.11.2014)	Réponses du <u>Brésil</u> à l'Union européenne sur l'importation de nitrocellulose
ÉQUATEUR			G/LIC/Q/ECU/8 (03.03.2015)	Réponses de l' <u>Équateur</u> à l'Union européenne sur sa notification G/LIC/N/1/ECU/5
INDE	G/LIC/Q/IND/24 (10.03.2015)	Question de l' <u>Union européenne</u> à l'Inde sur sa notification annuelle (G/LIC/N/3/IND/13/Rev.1)	G/LIC/Q/IND/25 (17.03.2015) G/LIC/Q/IND/26 (19.10.2015)	Réponses de l' <u>Inde</u> aux questions de l'Union européenne Réponses de l'Inde aux questions de l'Union européenne
INDONÉSIE			G/LIC/Q/IDN/33/Add.1 (27.10.2014)	Réponses de l' <u>Indonésie</u> aux questions des États-Unis
	G/LIC/Q/IDN/34 (16.04.2015)	Questions de l' <u>Australie</u> à l'Indonésie sur ses importations de viande	G/LIC/Q/IDN/35 (08.10.2015)	Réponses de l' <u>Indonésie</u> aux questions de l'Australie sur ses importations de viande
MALAISIE	G/LIC/Q/MYS/12 (11.04.2016)	Questions de l' <u>Union européenne</u> à la Malaisie sur sa notification G/LIC/N/3/MYS/11		
MAROC	G/LIC/Q/MAR/1 (12.04.2016)	Questions de l' <u>Union européenne</u> au Maroc sur son régime d'importation pour les armes blanches et les engins volants et sur la Loi n° 91.14 relative au commerce extérieur		
Mexique	G/LIC/Q/MEX/1 (13.04.2015)	Questions des <u>États-Unis</u> au Mexique sur son régime de licences d'importation concernant l'acier	G/LIC/Q/MEX/2 (28.06.2016)	Réponses du <u>Mexique</u> aux questions des États-Unis
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	G/LIC/Q/MDA/1 (24.04.2015)	Questions de l' <u>Union européenne</u> à la République de Moldova sur sa notification N/3	G/LIC/Q/MDA/2 (23.06.2015)	Réponses de la <u>République de Moldova</u> à l'Union européenne sur sa notification G/LIC/N/3/MDA/3
NIGÉRIA	G/LIC/Q/NGA/2 (30.03.2015)	Questions de l' <u>Union européenne</u> au Nigéria sur ses procédures de licences d'importation applicables à l'importation de poisson et de produits à base de poisson	G/LIC/Q/NGA/1 (27.10.2014)	Réponses du <u>Nigéria</u> aux questions de l'Islande, de la Norvège et de l'Uruguay sur sa politique d'importation de poisson

Membre concerné	Questions posées par les Membres		Réponses des Membres	
TURQUIE			G/LIC/Q/TUR/8 (31.10.2014)	Réponses de la <u>Turquie</u> aux questions de l'Union européenne sur sa notification G/LIC/N/3/TUR/13
	G/LIC/Q/TUR/9 (03.03.2015)	Questions de l' <u>Union européenne</u> à la Turquie sur sa notification au titre de l'article 7.3	G/LIC/Q/TUR/10 (27.04.2015)	Réponses de la <u>Turquie</u> aux questions de l'Union européenne sur sa notification G/LIC/N/3/TUR/13
VIET NAM	G/LIC/Q/VNM/6 (13.04.2015)	Questions complémentaires des États-Unis au Viet Nam		